

Parking EUROMARCHÉ - Aliénation de places de stationnement à la SCI DUBOU

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par acte du 11 octobre 1988, la Ville a acquis de la Société d'Équipement du Département du Doubs les lots de tréfonds et volumes du parking de la place René Cassin, à l'exception de ceux que cette société avait cédés avec l'accord de la Ville à divers services et à des administrations. Parmi les lots appartenant à la Ville, figure celui du 2^{ème} sous-sol, lot n° 5, situé entre les cotes 263 et 266 sur une surface de 1 965 m².

La SCI DUBOU a exprimé le désir d'acquérir un lot de 152,24 m² à découper dans le lot n° 5 afin de le mettre à la disposition de la Société DUBOU-SANTÉ qui en est déjà locataire.

Un accord est intervenu au prix de 150 000 F et aux conditions suivantes :

- l'acquéreur aura la faculté de clore son lot sous réserve que les portes laissent passer l'air dans leur partie supérieure,

- le nettoyage du lot sera à la charge exclusive de l'acquéreur et des ses ayants droit,

- l'acquéreur et ses ayants droit s'engagent à supporter la quote-part des charges de gestion de parking afférente au lot vendu et à respecter en tous points le règlement du parking,

- pour permettre d'accéder au lot vendu, la partie restant à la Ville sera grevée d'une servitude de passage à titre réel et perpétuel,

- l'acquéreur et ses ayants droit acceptent à titre de servitude réelle et perpétuelle l'installation éventuelle d'un appareil de détection de gaz carbonique, sous la réserve que cela permette une utilisation normale des places de garage.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable unanime le 22 février 1990.

La recette sera encaissée au chapitre 922.212.00501.30400.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette aliénation et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.